



Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu  
du Conseil Communautaire  
Lundi 12 mars 2018 à 18 heures  
Au marché couvert à AVALLON

Le 12 mars 2018, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1<sup>er</sup> Vice-président, par délégation du Président.

**42 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Josiane BOUTIN (arrivée à l'O.J. n°3), Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Nathalie CHARTIER (arrivée à l'O.J. n°2), Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX (arrivée à l'O.J. n°2), Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS et Alain VITEAU.

**23 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Didier IDES, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise BAUDOT, Micheline DALIDET a donné pouvoir à Yves GULAT, Isabelle GEORGELIN a donné pouvoir à Thierry VEYSSIERE, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Gérard GUYARD a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Christian CREVAT, Claude MANET a donné pouvoir à Roland FARCY, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Hubert BARBIEUX, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Françoise PIGNEUR, Michel MILLET a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry K'DAL, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Jean-Louis MICHELIN, Marc PAUTET a donné pouvoir à Jean-Paul BUTTARD, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Anne-Marie THOMASSIN a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et Françoise WICKER a donné pouvoir à Claude LABOUREAU.

**3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Gérard LACOMBE, Nicole LHERNAULT et Nicolas ROBERT.

**3 Conseillers titulaires absents** : Gérard CHABERT, Gérard DEMARTINI et François-Xavier NAULOT.

**14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Camille BOÉRIO, Jean-Paul BUTTARD, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Philippe LENOIR, Jean-Louis MICHELIN, Olivier RAUSCENT et Sylvie SOILLY.

**9 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Christian CREVAT, Roland FARCY, Yves GULAT, Thierry K'DAL, Dominique MILLIARD, Serge NASSELEVITCH, Françoise PIGNEUR, Yvonne SOURD et Thierry VEYSSIERE.

Date de la convocation	5 mars 2018
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	14
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	9

**Secrétaire de séance** : Bernard DESCHAMPS.

- ✓ Monsieur Camille BOÉRIO ouvre la séance et excuse l'absence du Président pour des raisons personnelles en expliquant qu'il a été chargé de présider la réunion en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-président.
- ✓ Le 1<sup>er</sup> Vice-président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le 1<sup>er</sup> Vice-président remercie Monsieur le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le 1<sup>er</sup> Vice-président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.

- ✓ Le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

### O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 22 JANVIER 2018

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

### O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Prochaines réunions** : le 1<sup>er</sup> Vice-président donne les prochaines dates de réunion du Conseil Communautaire, sous réserve de modifications dues aux nécessités de service :
  - Le lundi 9 avril 2018 à 18 heures au marché couvert à AVALLON,
  - Le mardi 24 avril 2018 à 18 heures au marché couvert à AVALLON.
- ✓ **Don d'une chaudière de la brasserie de VÉZELAY** : le 1<sup>er</sup> Vice-président indique que la brasserie de VÉZELAY, située sur la commune de SAINT-PERE, se sépare gracieusement d'une chaudière à gaz qui a servi à la production d'eau chaude pour la brasserie depuis juillet 2012. Il invite les communes intéressées par ce matériel, en parfait état de marche et qui pourrait permettre de chauffer des établissements importants (établissement scolaires, foyers, etc,...), à prendre contact avec la brasserie (Monsieur NEYRET) comme indiqué dans le mail adressé ce jour à l'ensemble des communes.
- ✓ Le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle quelques règles relatives aux marchés publics dans le cadre du groupement de commandes 2018 mis en place par la CCAVM.
- ✓ Dans le cadre de la phase zonage du PLUi, Monsieur Didier IDES rappelle que l'ensemble des communes seront reçues les 28, 29 et 30 mars prochain à la CCAVM afin de revoir les zonages communaux. Les communes sont invitées à prendre contact avec Monsieur Guillaume PAPIN afin de retenir un créneau horaire (Tél. : 03 86 31 61 94).

### O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le 1<sup>er</sup> Vice-président explique que le Président n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le 1<sup>er</sup> Vice-président explique que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

### O.J N° 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) **Adhésion de la CCAVM au sein de la Société Publique Locale « Agence économique régionale » de Bourgogne Franche-Comté** (Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT, Président de la Commission « Economie - Tourisme ») : Monsieur Olivier RAUSCENT rappelle que la société publique locale « Agence économique régionale » a pour objet d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire régional et d'assurer la promotion économique. Il ajoute que la Région Bourgogne Franche-Comté, actionnaire majoritaire de la société, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de participer à la construction de la nouvelle agence économique en les intégrant au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance. Il précise que les principaux EPCI du Département de l'Yonne vont s'engager dans la démarche proposée par la Région Bourgogne Franche-Comté. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission Economie-Tourisme et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Adhérer à la SPL AER BFC en qualité de nouvel actionnaire,
- Et, le cas échéant,
  - Acquérir en conséquence une action au capital de la société au prix de 5 000,00 euros auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté,
  - Autoriser le Président à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération,
  - Désigner Monsieur Olivier RAUSCENT en qualité de représentant de la CCAVM à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale et, le cas échéant, au Conseil d'Administration s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'adhérer à la SPL AER BFC en qualité de nouvel actionnaire,**
- **D'acquérir une action au capital de la société au prix de 5 000,00 euros auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération,**
- **De désigner Monsieur Olivier RAUSCENT en qualité de représentant de la CCAVM à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale et, le cas échéant, au Conseil d'Administration s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.**

2°) **Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté** (Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT, Président de la Commission « Economie - Tourisme ») : conformément à

l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi NOTRE, Monsieur Olivier RAUSCENT rappelle que « les Communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ». Conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, il explique que la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la Commune ou l'EPCI à fiscalité propre. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission Economie-Tourisme et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Valider le projet de convention entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la CCAVM qui autorise la Région à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprises et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention tel qu'il est présenté,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **De valider le projet de convention entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la CCAVM qui autorise la Région à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprises et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention tel qu'il est présenté,**
- **D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**3°) Règlement intercommunal d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprises** (Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT, Président de la Commission « Economie - Tourisme ») : compte tenu de la décision prise à l'OJ n° 5/2, Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission Économie-Tourisme et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le règlement intercommunal d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprises tel qu'il est présenté.

- ✓ En réponse à une question de Monsieur Hubert BARBIEUX, le Directeur Général des Services indique que la préparation budgétaire devra, chaque année, prendre en compte les dossiers de demande d'aide en cours d'instruction.
- ✓ Madame Sonia PATOURET-DUMAY propose d'insérer dans le règlement la phrase suivante : « le nombre de projet accompagné sera contraint par le montant du budget annuel consacré à l'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprises ».
- ✓ En réponse à une demande de précision de Monsieur Gilles CHENE, le Directeur Général des Services confirme que le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté ne saurait intervenir si la CCAVM ne soutient pas financièrement le projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le règlement intercommunal d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprises tel qu'il est présenté.**

**4°) Sécurisation de la zone artisanale économique de Bonjuan à MAGNY** (Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT, Président de la Commission « Economie - Tourisme ») : Monsieur Olivier RAUSCENT explique que la zone artisanale économique de Bonjuan, située sur la Commune de MAGNY, en périphérie du centre-bourg, accueille 10 entreprises. Depuis plusieurs années, il indique que ces entreprises sont des proies faciles pour les malfaiteurs et ont subi plusieurs cambriolages coup sur coup malgré les mesures de sécurité individuelle prises. Il informe que les préjudices sont importants pour les entreprises : outre le vol de marchandises, les entrepreneurs voient augmenter les frais de sécurisation de leurs locaux et leurs frais d'assurance. Il ajoute, bien que la gendarmerie enregistre les plaintes ou les signalements, que leurs auteurs n'ont pas pu être interpellés pour le moment. Afin d'apporter de la sérénité aux chefs d'entreprises actuellement installés et promouvoir l'implantation de nouvelles, Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Sécuriser le site en installant un double dispositif :
  - Une poutre rétractable afin de contrôler l'accès à la voie qui conduit à l'entreprise la plus exposée,
  - Un système vidéo nomade équipé de 3 caméras localisées sur les axes circulants, permettant une relecture des séquences enregistrées,
- Et, le cas échéant :
  - Valider le plan de financement du projet tel qu'il sera présenté,
  - Autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR) ou de tout autre financeur potentiel,
  - Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ En réponse à une question de Monsieur Pierre DIAZ, le Directeur Général des Services indique que les entreprises se sont déjà individuellement équipées en matière de protection et que les autres zones intercommunales seront également sécurisées en cas de besoin.
- ✓ Monsieur Philippe LENOIR indique que la commune de MAGNY a également mis en place un éclairage de nuit de la zone mais que malgré les mesures mises en place par la commune et les entreprises, les vols perdurent.
- ✓ Le Directeur Général des Services précise que le coût de maintenance du système vidéo est évalué à environ 500,00 euros HT par an, à la charge de la CCAVM puisque la compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention), DÉCIDE :**

- **De sécuriser le site en installant un double dispositif :**
  - **Une poutre rétractable afin de contrôler l'accès à la voie qui conduit à l'entreprise la plus exposée,**
  - **Un système vidéo nomade équipé de 3 caméras localisées sur les axes circulants, permettant une relecture des séquences enregistrées,**
- **De valider le plan de financement du projet tel qu'il sera présenté,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR) ou de tout autre financeur potentiel,**

- **D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## O.J N° 6 : VOIRIE

**Convention pour les travaux de voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art et de signalisation routière confiés à la CCAVM en maîtrise d'ouvrage déléguée** (*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis MICHELIN, Co-président de la Commission « Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art »*) : Monsieur Jean-Louis MICHELIN propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission « Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art », de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art et de signalisation routière à la CCAVM au titre de l'année 2018, en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la CCAVM. Dans ce cadre, il explique que toutes les communes doivent avoir impérativement stipulé leurs besoins 2018 en matière de travaux confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM pour le 16 mars prochain, dernier délai.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art et de signalisation routière à la CCAVM au titre de l'année 2018, en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la CCAVM.**

## O.J N° 7 : ENVIRONNEMENT

**1°) Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 »*) : conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Monsieur Joël TISSIER explique que les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, doivent adopter un Plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) est intervenu pour présenter un service d'accompagnement dans le cadre de l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) lors de la réunion du Conseil Communautaire du lundi 22 janvier 2018. Il expose la proposition du SDEY pour un service d'accompagnement pour élaborer ledit Plan climat-air-énergie territorial qui permettrait :

- La mise à disposition d'un chargé de mission SDEY, avec une participation financière du SDEY à hauteur de 50% du coût du chargé de mission mutualisé par plusieurs EPCI,
- D'être accompagné par un bureau d'études (rédaction d'un cahier des charges commun avec les autres EPCI, lancement de la consultation, choix du ou des prestataire(s) et suivi des prestations) avec une participation financière du SDEY à hauteur de 30% du coût HT du bureau d'études estimé à environ 50 000,00 euros.

Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- S'engager dans la démarche de réalisation d'un Plan climat-air-énergie territorial,
- Adhérer à la démarche mutualisée proposée par le SDEY,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ *En réponse à une question de Madame Elise VILLIERS, le 1<sup>er</sup> Vice-président indique que 4 EPCI ont manifesté leur intérêt auprès du SDEY pour la démarche.*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Pierre DIAZ, le Directeur Général des Services précise que la mission du Bureau d'Etudes est prévue pour 18 mois. Il ajoute que le futur plan d'action de la collectivité devra (certainement à compter de 2020) être mis en œuvre et animé par un chargé de mission mutualisé ou non avec les autres EPCI.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (61 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre), DÉCIDE :**

- **De s'engager dans la démarche de réalisation d'un Plan climat-air-énergie territorial,**
- **D'adhérer à la démarche mutualisée proposée par le SDEY,**
- **D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**2°) Animation Natura 2000** (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 »*) : Monsieur Joël TISSIER indique que la Communauté de Communes a été sollicitée pour assurer l'animation Natura 2000 de trois sites (7, 19 et entité chiroptères) pour une grande partie sur son territoire. Pour mener à bien cette mission, il explique qu'il sera nécessaire de recruter un agent pour cette animation en précisant que le poste « salaire-charges » et les charges de gestion courante sont financés à 100 % par des fonds européens ainsi que d'éventuels investissements inhérents à la mission. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Assurer l'animation Natura 2000 selon les modalités susvisées,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ *En réponse à une question de Madame Elise VILLIERS relative à la non animation de ces espaces par le Parc Naturel Régional du Morvan, le Directeur Général des Services indique que seule la CCAVM a fait part de son intérêt pour l'animation, conformément à la volonté des communes concernées par ces zones.*
- ✓ *Monsieur Christian GUYOT précise que le Parc Naturel Régional du Morvan anime déjà 11 zones Natura 2000 sur l'ensemble de son périmètre. Il insiste sur la forte valeur patrimoniale de ces espaces et que l'animation doit correspondre à un véritable projet de territoire.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'assurer l'animation Natura 2000 de trois sites (7, 19 et entité chiroptères) selon les modalités susvisées,**

- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**O.J N° 8 : RESSOURCES HUMAINES**

**Personnel communautaire « modification du tableau des effectifs »** (Rapporteur : le 1<sup>er</sup> Vice-Président) : suite au départ au 31 janvier 2018 de l'agent en charge de l'instruction des autorisations de droit des sols recruté sur le grade de technicien et à son remplacement au 1<sup>er</sup> février 2018 par un agent nommé sur le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, le 1<sup>er</sup> Vice-président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
<i>Filière technique</i>					
Technicien	31/01/2018		1	Complet	Budget principal
<i>Filière administrative</i>					
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/02/2018	1		Complet	Budget principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

**O.J N° 9 : AFFAIRES FINANCIERES**

**1°) Modalités de versement de la subvention à l'Office de tourisme intercommunautaire** (Rapporteur : le 1<sup>er</sup> Vice-président) : conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office de tourisme intercommunautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le 1<sup>er</sup> Vice-président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer les modalités de versement de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de tourisme intercommunautaire comme suit :

- Au titre de l'année 2018 :
  - 25 % en mars sur la base du montant de la subvention N-1,
  - Par 1/3 du montant restant de la subvention fixée lors du vote du budget 2018 au cours des mois d'avril, juillet et octobre,
- Au titre des années suivantes :
  - 25 % en janvier sur la base du montant de la subvention N-1,
  - Par 1/3 du montant restant de la subvention fixée lors du vote du budget de l'année N au cours des mois d'avril, juillet et octobre.
- ✓ *Monsieur Gérard DELORME souligne l'importance d'avoir une avance de trésorerie pour participer au bon fonctionnement de la structure.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** les modalités de versement de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de tourisme intercommunautaire comme suit :

- Au titre de l'année 2018 :
  - 25 % en mars sur la base du montant de la subvention N-1,
  - Par 1/3 du montant restant de la subvention fixée lors du vote du budget 2018 au cours des mois d'avril, juillet et octobre,
- Au titre des années suivantes :
  - 25 % en janvier sur la base du montant de la subvention N-1,
  - Par 1/3 du montant restant de la subvention fixée lors du vote du budget de l'année N au cours des mois d'avril, juillet et octobre.

**2°) Tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi-sites »** (Rapporteur : le 1<sup>er</sup> Vice-président) : le 1<sup>er</sup> Vice-président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer les tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi-sites » au même niveau que les tarifs 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

Site « 1, 2, 3 Soleil – AVALLON »						
Tranches	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait Semaine	Quotient familial
1	1.90	4.80	4.50	4.90	22.60	QF<670
2	3.40	6.50	5.50	8.70	40.10	671<QF<800
3	4.00	7.10	6.50	9.70	44.50	801<QF<950
4	4.50	7.80	7.40	10.90	50.40	951<QF<1100
5	5.40	9.10	8.80	12.50	57.10	1101<QF<1250
6	6.40	10.80	10.50	13.90	63.10	QF>1251

Sites « Les Zoulous - CHATEL-CENSOIR et Les Copains d'Abord - QUARRÉ-LES-TOMBES »						
Tranches	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait Semaine	Quotient familial
1	1.70	2.80	3.00	3.50	15.80	QF<670
2	3.80	7.00	6.00	7.80	35.20	671<QF<800
3	4.10	7.60	6.60	8.30	37.40	801<QF<1000
4	4.30	8.10	7.10	9.30	42.20	1001<QF<1200
5	4.80	8.60	7.60	10.30	46.70	QF>1201

- ✓ En réponse à une question de Monsieur Gérard DELORME, le Directeur Général des Services indique que le compte-rendu d'activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi-sites » sera présenté au Conseil Communautaire de juin, comme chaque année.
- ✓ En réponse à une demande de Madame Sonia PATOURET-DUMAY, le Directeur Général des Services confirme qu'une comparaison budgétaire sera réalisée entre la gestion 2016 et la gestion 2017 suite à la mise en place de la gestion en régie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi-sites » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**3°) Adhésion à l'Agence Technique Départementale** (Rapporteur : le 1<sup>er</sup> Vice-président) : le 1<sup>er</sup> Vice-président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adhérer à l'Agence Technique Départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un coût annuel de 0,60 euro par habitant. Il ajoute que l'adhésion permettrait au PETR du Pays Avallonnais de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'ATD pour la création de la Maison des étudiants en santé sans être tenu d'adhérer à l'Agence et ce, compte tenu également que la CC du Serein est déjà adhérente.

- ✓ En réponse à une question de Monsieur Gilles CHENE, le Directeur Général des Services indique que le PETR pourra adhérer gratuitement à l'ATD du fait de l'adhésion de la CC du Serein et de la CCAVM.
- ✓ En réponse à une question de Monsieur Pierre DIAZ, le Directeur Général des Services confirme que les communes, adhérentes à l'agence, continueront de contacter en direct l'ATD pour avoir recours à ses services, sans passer par la CCAVM.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion à l'Agence Technique Départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un coût annuel de 0,60 euro par habitant.**

**4°) Débat d'orientations budgétaires 2018** (Rapporteur : le 1<sup>er</sup> Vice-président) : conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle que le Conseil Communautaire a l'obligation de tenir son Débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois préalable à la présentation du budget primitif, étant précisé que ledit débat n'est pas soumis à un vote. Il propose au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations budgétaires, non exhaustives, telles qu'elles sont présentées et de délibérer pour en prendre acte.

- ✓ Monsieur Olivier BERTRAND souligne la difficulté de comparer les taux de fiscalité des EPCI compte tenu des différences d'exercice de compétences.
- ✓ Monsieur Gérard DELORME évoque l'enjeu de la signalétique touristique (panneaux autoroutiers) pour le territoire et souhaiterait être associé aux échanges avec le Département sur ce dossier.
- ✓ En réponse à une question de Madame Sonia PATOURET-DUMAY sur la participation financière de la CCAVM aux gymnases de la ville d'AVALLON, le Directeur Général des Services répond que la question n'a pas encore été étudiée budgétairement.

**Après la présentation faite par le Vice-président, le Conseil Communautaire PREND acte des orientations budgétaires 2018, non exhaustives, telles qu'elles sont présentées (réf. : document annexé au compte-rendu).**

- ✓ Monsieur Philippe LENOIR souligne la qualité de l'intérim assuré par le 1<sup>er</sup> Vice-président en l'absence du Président et du Vice-président en charge des Finances.

#### O.J N° 10 : MOTION DE SOUTIEN

**Motion de soutien au maintien des urgences** (Rapporteur : le 1<sup>er</sup> Vice-président) : le 1<sup>er</sup> Vice-président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, d'adopter une motion de soutien au maintien des urgences du sud de l'Yonne et de celles de CLAMECY telle qu'elle est présentée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la motion de soutien au maintien des urgences du sud de l'Yonne et de celles de CLAMECY telle qu'elle est présentée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.